



AVENANT N°1 :

Prolongation de la période d'appel à candidatures jusqu'au 18 avril 2023

RÈGLEMENT

Jeu-concours TROPH'Énergies 6^{ème} Edition

TROPH' Énergies

AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS RÉGIONAL « 6^{ème} édition des TROPH'nergies »

1 : Objet de l'avenant n°1

La tenue du jeu-concours visé ne peut se faire que si un nombre minimal de candidats se présente à l'étape de présélections de ce dernier. Ce nombre n'a pas été atteint.

Afin de maintenir la tenue du jeu-concours l'AUE a décidé de rallonger la période d'appel à candidatures dans l'objectif d'en récolter de nouvelles.

2 : Entrée en vigueur des termes de l'avenant n°1

L'entrée en vigueur des termes du présent avenant est effective à compter de ce 5 avril 2023.

3 : Articles du Règlement modifiés par l'avenant n°1

En conséquence, les articles du Règlement de la 6^{ème} édition des TROPH'nergies n°3, 7 et 14 sont modifiés comme suit :

Article 3 : Dépôt électronique des candidatures

Le formulaire d'inscription au concours régional est accessible et doit être complété sur le site de l'AUE : www.aue.corsica, du lundi 30 janvier au mardi 18 avril à minuit, date de clôture des inscriptions.

Article 7 : Renseignements et Calendrier

Tous les renseignements relatifs au concours et le formulaire d'inscription sont accessibles sur le site internet www.aue.corsica.

Date limite de dépôt de candidature : mardi 18 avril à minuit.

Calendrier officiel - TROPH'nergies 6 ^{ème} édition	
Dépôt des candidatures	Du lundi 30 janvier au mardi 18 avril 2023 à minuit.
Résultats des présélections	A partir du vendredi 21 avril 2023.
Plage de réalisation des vidéos	Du lundi 24 avril au vendredi 9 juin 2023 inclus.
Concours Facebook	<p>Du jeudi 15 juin au jeudi 22 juin 2023 inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Particuliers : <ul style="list-style-type: none"> o publication le 15.06.23 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Candidat 1 : 9h00 ▪ Candidat 2 : 9h15 ▪ Candidat 3 : 9h30 o relève des résultats le 22.06.23 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Candidat 1 : 9h00 ▪ Candidat 2 : 9h15 ▪ Candidat 3 : 9h30 - Professionnels : <ul style="list-style-type: none"> o publication le 15.06.23 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Candidat 1 : 10h00 ▪ Candidat 2 : 10h15 ▪ Candidat 3 : 10h30 o relève des résultats le 22.06.23 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Candidat 1 : 10h00 ▪ Candidat 2 : 10h15 ▪ Candidat 3 : 10h30 - Collectivités : <ul style="list-style-type: none"> o publication le 15.06.23 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Candidat 1 : 11h00 ▪ Candidat 2 : 11h15 ▪ Candidat 3 : 11h30 o relève des résultats le 22.06.23 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Candidat 1 : 11h00 ▪ Candidat 2 : 11h15 ▪ Candidat 3 : 11h30 - Associations : <ul style="list-style-type: none"> o publication le 15.06.23 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Candidat 1 : 12h00 ▪ Candidat 2 : 12h15 ▪ Candidat 3 : 12h30 o relève des résultats le 22.06.23 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Candidat 1 : 12h00 ▪ Candidat 2 : 12h15 ▪ Candidat 3 : 12h30
Cérémonie de Remise des prix	A partir du mois de juillet 2023.

Article 14 : Dépôt et consultation du règlement et de l'Avenant n°1

Le Règlement du Jeu et le présent avenant sont déposés auprès de SAS Fannélie Emanuelli-Loverini, Commissaire de Justice associé, 6 rue Sergent Casalonga, BP 79, 20176 Ajaccio Cedex.[...]

4 : Articles du Règlement maintenus

Les articles n°1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17 du Règlement de la 6^{ème} édition du jeu-concours régional TROPH'Énergies sont inchangés.

5 : Précisions

Il est précisé que les candidatures enregistrées durant la période initiale d'appel à candidatures sont maintenues. Les candidats dépositaires de ces dossiers d'inscriptions seront avertis par l'AUE via courriel et par téléphone de l'entrée en vigueur du présent avenant.

***** FIN DE L'AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT *****